

Délibération N°2022-056-BC

Date de convocation : 7 septembre 2022

Membres du bureau en exercice : 8	Présents : 8	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-------------

Pôle aquatique communautaire – Fixation des modalités de compensation

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois de septembre à 17 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON.

Etaient présents Mme CLAISSE Laurence
Mme HENAFF Marie Claire
M. JEZEQUEL Jean
M. BODIGUEL Robert
Mme GUILLERM Babeth
M. MIOSSEC Gilbert
M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) /

Secrétaire de séance : M. BODIGUEL Robert

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre des activités proposées par le pôle aquatique communautaire « La Piscine », il est proposé de fixer les modalités de compensation suivantes :

Pôle aquatique communautaire – Politique de compensation		
Cas	Motif	Compensation accordée
Enfants/adulte – cours de natation - 1 trimestre entier manqué - 1 stage entier manqué - 1 trimestre annulé - Cours manqués - Cours manqué - Cours manqué	- Raison médicale* - Raison médicale* - Intégration PLN - Raison médicale* - Covid-19* - Sans motif médical	- Report sur 1 trimestre - Report sur 1 trimestre ou 1 stage - Remboursement - Entrée piscine (1 par cours manqué dans la limite de 5) - Remboursement des cours manqués - Pas de compensation

Cas	Motif	Compensation accordée
Abonnements gym (annuel, semestriel ou trimestriel) - Abonnement non consommé - Inaptitude constatée en cours d'année	- Raison médicale* - Raison médicale*	- Report ou remboursement - Report ou 5 entrées piscine ou balnéo
Salle Fitness - Inaptitude constatée en cours d'année	- Raison médicale*	- Report

* sur certificat médical

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;

Après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les modalités de compensation susvisées.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 14 septembre 2022.

Le Secrétaire de séance,
Robert BODIGUEL.



Le Président,
Henri BILLON.

